



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PME

Question écrite n° 2541

### Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation financière difficile que rencontrent de nombreuses PME lorsqu'elles doivent s'acquitter le 15 du premier mois de chaque trimestre du règlement de la TVA, des ASSEDIC, de l'URSSAF, des retraites... La somme de ces règlements les conduit souvent à être en découvert bancaire et à devoir payer des agios. Aussi, dans le contexte économique actuel, et sachant la place importante des PME pour la création d'emplois dans notre pays, ne serait-il pas envisageable d'aider ces entreprises à faire face à leurs échéances en leur permettant d'étaler les règlements sur plusieurs mois comme par exemple les ASSEDIC en janvier, la TVA en février, l'URSSAF en mars... Il lui demande de lui faire connaître son avis sur une telle proposition largement souhaitée par de nombreuses entreprises de sa circonscription.

### Texte de la réponse

Le système de la TVA repose sur la collecte par les assujettis, sous déduction de la taxe qu'ils ont supportée sur leurs propres achats, pour le compte de l'Etat, d'une taxe mise à la charge du seul consommateur final. La TVA à verser au Trésor ne constitue donc pas un élément de la trésorerie disponible pour l'entreprise, même si elle peut, dans le régime trimestriel évoqué, en avoir la libre utilisation pendant une durée allant de quinze jours (opérations du dernier mois du trimestre) à 105 jours (opérations du début du trimestre). En ce qui concerne les cotisations de sécurité sociale, les employeurs occupant neuf salariés au plus ont la faculté d'en effectuer le versement mensuellement en application de l'article R. 243-6-1 du code de la sécurité sociale. Par ailleurs, le Gouvernement, à la suite du rapport de M. Dominique Baert, a décidé de mettre en place un certain nombre de simplifications en faveur des petites et moyennes entreprises. Ainsi, dès 1998, à titre expérimental dans quelques départements, les URSSAF proposeront aux entreprises de moins de dix salariés un dispositif leur permettant de s'acquitter de leurs cotisations par acomptes sur la base de la déclaration annuelle des données sociales de l'année précédente. Cette mesure permet de supprimer les déclarations de cotisations trimestrielles auxquelles sont astreintes les petites entreprises. En outre, elle rend possible le lissage des cotisations afin d'atténuer les effets de leur paiement sur la trésorerie de ces entreprises.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2541

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 1er septembre 1997, page 2744

**Réponse publiée le :** 30 mars 1998, page 1787